

ARRÊTÉ

Portant création de deux emplacements réservés " police "

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22/10/163, notamment la 4^{ème} partie et la 7^{ème} partie ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-3 du CGCT le maire peut, par arrêté motivé, instituer à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service, des emplacements réservés sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de créer deux emplacements réservés « Police » devant le poste de police municipale de la commune afin de permettre aux agents d'effectuer leurs missions.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Deux emplacements réservés sont créés au n°42 Avenue de Verdun, 34110 Mireval, portant la mention au sol « Police ».

Ces emplacements sont réservés à titre permanent de façon à autoriser les interventions 7J/7 et 24H/24.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Mireval.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Services Techniques et la Gendarmerie de Villeneuve Les Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mireval, le vingt-huit février deux mille vingt quatre

Le Maire,
Christophe DURAND,



Affichage le 29 février 2024